

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Philippe LAMBOTTE
☎ 04.76.60.34.07
☎ 04.76.60.32.31
✉ Philippe.LAMBOTTE@isere.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2006-00084

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de : St-ETIENNE-DE-CROSSEY

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;

.../...

- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.pref.gouv.fr>).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ETIENNE-DE-CROSSEY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

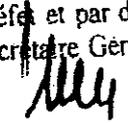
Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

Fait à Grenoble, le 13 février 2006

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique BLAIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Départementale des Territoires
Service de Prévention des Risques

ARRETE 2011112-0023

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R ;125-27 ;
- Vu** la loi N°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010 -1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011053-0014 du 22 février 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er-

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement pour le risque sismique s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté qui vient remplacer la liste fixée par l'arrêté préfectoral du 22 février 2011.

Article 2-

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3-

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4-

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5-

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 est applicable au 1er mai 2011.

Article 6-

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes du département de l'Isère et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Le Dauphiné Libéré »

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 7-

M. le Secrétaire Général de l'Isère, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service départementaux et les maires du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A Grenoble, le

22 AVR. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

Communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

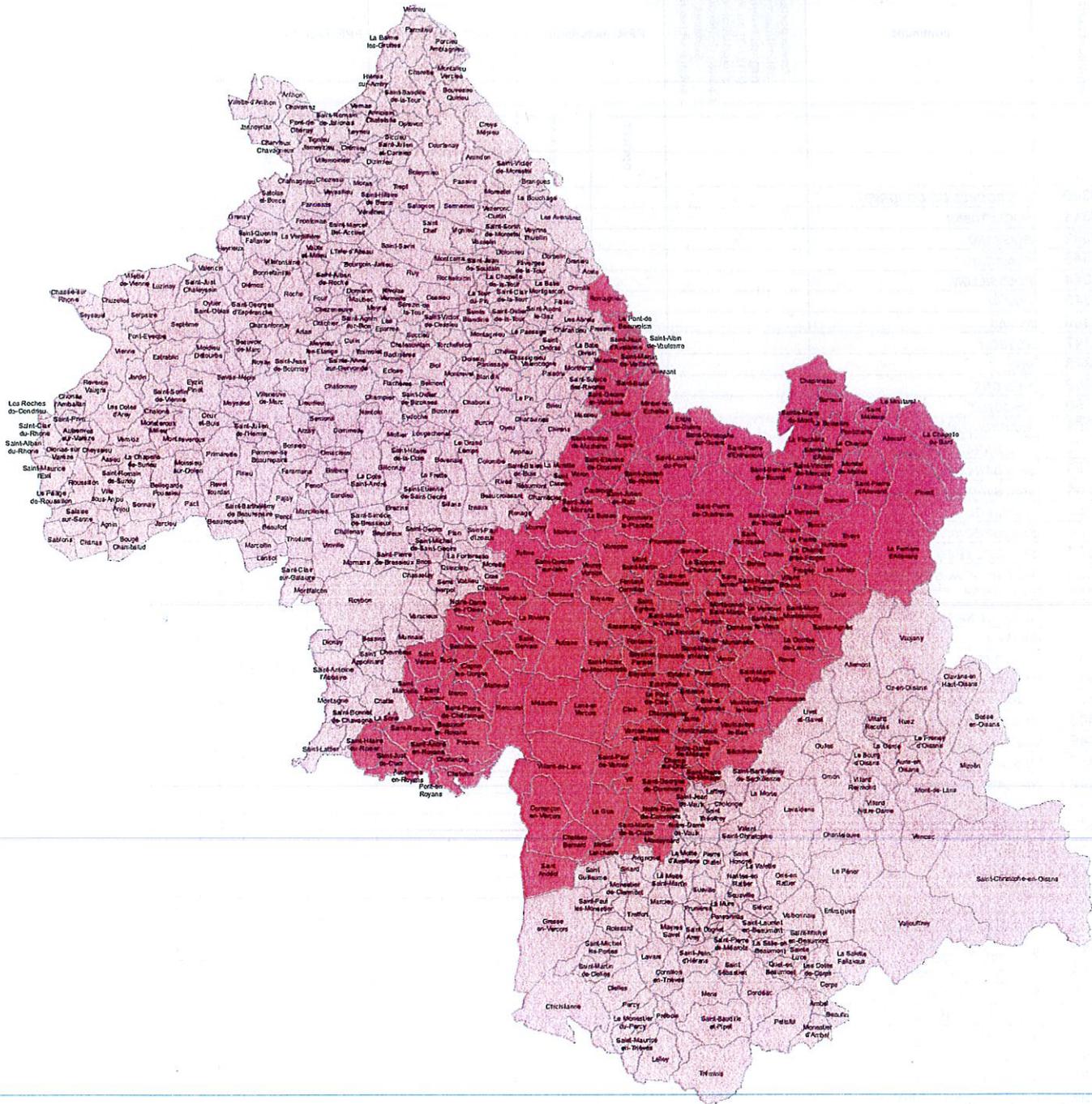
Identifiant commune	commune	Arrêté portant délimitation de risques naturels (R111-3) ou Plan d'exposition des risques (PER) ou Plan Surfaces submersibles (PSS)	PPR multirisques		PPR inondation		PPR Technologique		niveau de sismicité Au 07/05/11 (*)	Arrêté cat-nat
			prescrit	approuvé	prescrit	approuvé	prescrit	approuvé		
38340	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	x							3	
38341	ROCHETOIRIN					x			3	x
38342	ROISSARD	x							3	x
38343	ROMAGNIEU								4	x
38344	ROUSSILLON							x	3	
38345	ROVON								4	x
38346	ROYAS								3	
38347	ROYBON								3	
38348	RUY					x			3	x
38349	SABLONS					x		x	3	x
38350	Ste-AGNES			x					4	x
38351	St-AGNIN-SUR-BION								3	
38352	St-ALBAN-DE-ROCHE								3	
38353	St-ALBAN-DU-RHONE	x							3	
38354	St-ALBIN-DE-VAULSERRE								4	x
38355	St-ANDEOL	x							4	x
38356	St-ANDRE-EN-ROYANS	x							4	x
38357	St-ANDRE-LE-GAZ								3	x
38358	Ste-ANNE-SUR-GERVONDE								3	
38359	St-ANTOINE	x							3	x
38360	St-APPOLINARD								3	x
38361	St-AREY								3	x
38362	St-AUPRE	x					x		4	x
38363	St-BARTHELEMY								3	
38364	St-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	x				x			3	x
38365	St-BAUDILLE-DE-LA-TOUR								3	
38366	St-BAUDILLE-ET-PIPET								3	x
38367	St-BERNARD	x		x					4	x
38368	St-BLAISE-DU-BUIS								3	x
38369	Ste-BLANDINE								3	x
38370	St-BONNET-DE-CHAVAGNE								3	x
38372	St-BUEIL								4	x
38373	St-CASSIEN								3	x
38374	St-CHEF								3	x
38375	St-CHRISTOPHE-EN-OISANS	x							3	x
38376	St-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	x							4	x
38377	St-CLAIR-DE-LA-TOUR						x		3	x
38378	St-CLAIR-DU-RHONE	x							3	
38379	St-CLAIR-SUR GALAURE								3	
38380	St-DIDIER-DE-BIZONNES								3	x
38381	St-DIDIER-DE-LA-TOUR								3	x
38382	St-EGREVE			x			x		4	x
38383	St-ETIENNE-DE-CROSSEY	x					x		4	x
38384	St-ETIENNE-DE-St-GEOIRS								3	x
38386	St-GEOIRE-EN-VALDAINE								4	x
38387	St-GEOIRS								3	x
38388	St-GEORGES-DE-COMMIERS	x						x	4	x
38389	St-GEORGES-D'ESPERANCHE								3	
38390	St-GERVAIS						x		4	x
38391	St-GUILLAUME	x							3	x
38392	St-HILAIRE-DE-BRENS								3	
38393	St-HILAIRE-DE-LA-COTE								3	
38394	St-HILAIRE-DU-ROSIER								4	x

(*): 3= sismicité modérée
4= sismicité moyenne

Département de l'Isère

Délimitation des zones de sismicité

Prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal"
 Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010



- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)

